

## **RÉCAPITULATIF DES MOTIFS INTERDITS DE DISCRIMINATION ET DE HARCÈLEMENT, INTIMIDATIONS OU BRIMADES MOTIVÉS PAR DES PRÉJUGÉS**

Le Département de l'Éducation de la Ville de New York a pour politique d'entretenir un climat scolaire et éducatif où chacun se sent soutenu et en sécurité, dans un cadre libre de toute discrimination, harcèlement, intimidations et/ou brimades d'un élève, sur un autre, justifiant son harcèlement, ses intimidations et/ou ses brimades par sa connaissance, ou l'idée qu'il se fait, de la race, couleur de peau, des croyances, de l'appartenance ethnique, de l'origine nationale, du statut de citoyen/d'immigré, de la religion, du sexe, de l'identité/expression ou/et orientation sexuelles, du handicap ou du poids, de sa victime. À l'école, ce type de harcèlement, d'intimidation et/ou de brimades est inacceptable et ne sera pas toléré, avant, pendant et après les heures de cours, que ce soit dans l'enceinte scolaire, au cours d'événements patronnés par l'établissement scolaire, pendant le transport dans des véhicules financés par le Département de l'Éducation ou dans des lieux qui n'appartiennent pas à l'institution scolaire, lorsqu'un tel comportement peut, ou pourrait, perturber voire interrompre l'instruction, ou peut, ou pourrait, mettre en danger la santé, la sécurité, les bonnes mœurs ou le bien-être de la communauté formée par les élèves, enseignants, parents, personnel scolaire et toute autre personne impliquée dans la vie scolaire. Les élèves, reconnus coupables d'infraction à cette disposition réglementaire feront l'objet de mesures disciplinaires comme prévues par le Code de discipline et la Disposition réglementaire A-443 du Chancelier. Pour les plaintes pour harcèlement sexuel, merci de vous référer à la Disposition réglementaire A-831 du Chancelier.

Le texte ci-après est destiné à servir de référence pour aider le personnel et les élèves à reconnaître un comportement basé sur des préjugés.

**Statut de citoyen/d'immigré** : statut d'immigré et/ou détention de la citoyenneté d'un pays étranger, réels ou perçus.

**Handicap** : handicaps, actuels ou anciens, réels ou perçus. Par handicap, on entend le ou les troubles qu'a une personne (1) porteuse d'une déficience physique ou mentale qui limite fondamentalement ses fonctions vitales majeures ; (2) qui a été victime d'une telle déficience ; ou (3) perçue comme ayant une telle déficience. Parmi les fonctions vitales majeures, on peut citer celles de pouvoir prendre soin de soi, marcher, voir, entendre, parler, respirer, travailler, effectuer des tâches avec ses mains et apprendre. Il existe aussi des maladies ou incapacités susceptibles de limiter fondamentalement les fonctions vitales majeures, même avec l'aide de médicaments ou d'appareils/dispositifs d'assistance. On peut citer par exemple : le SIDA, l'alcoolisme, les troubles visuels ou la cécité, le cancer, les troubles auditifs ou la surdité, le diabète, l'addiction à une ou plusieurs drogues, les troubles cardiaques et les maladies mentales.

**Origine ethnique/pays d'origine** : pays ou nationalité d'origine et/ou appartenance ethnique réels ou perçus. Le pays d'origine se distingue de la race/couleur de peau et de la religion/des croyances parce que des personnes de races ou religions différentes, ou leurs ancêtres, peuvent venir du même pays ou appartenir à la même nation. Le terme « pays d'origine ou origine nationale » fait référence à des collectifs nationaux et groupes de personnes qui partagent les mêmes ancêtres, héritage culturel ou histoire. Il correspond aussi aux individus mariés ou associés avec une ou plusieurs personnes d'une même nationalité d'origine.

**Sexe** : qualité, réelle ou perçue, d'homme ou de femme, grossesse, ou état lié à une grossesse ou à la naissance d'un ou plusieurs enfants. L'interdiction de faire une discrimination en fonction du sexe englobe aussi le harcèlement sexuel.

Par « sexe », on entend aussi, pour une personne, son image d'elle-même, et apparence, comportement, expression ou identité sexuels, qu'ils soient identiques ou non à ceux qu'on associe généralement au sexe avec lequel cet individu a été déclaré aux autorités administratives à sa naissance.

**Race/couleur de peau** : race ou couleur de peau réelle ou perçue.

**Religion/croyances** : religion ou croyances (ensemble de convictions fondamentales, formant une religion ou non) réelles ou perçues.

**Orientation sexuelle** : orientation sexuelle réelle ou perçue. On entend par là hétérosexualité, homosexualité ou bisexualité.

**Poids** : poids réel ou perçu.